

## Limites de la garantie du FCPI – Vidéo Transcription

Lorsqu'un courtier membre du Fonds canadien de protection des investisseurs devient insolvable, le Fonds canadien de protection des investisseurs restitue les biens manquants à ses clients admissibles jusqu'à concurrence des limites de garantie du Fonds canadien de protection des investisseurs. Alors, quelles sont les limites de garantie?

Les clients sont couverts jusqu'à concurrence d'un million de dollars pour les biens manquants de tous les comptes généraux regroupés et jusqu'à concurrence d'un million de dollars pour chaque type de comptes distincts regroupés. Puisqu'un compte général est tout compte qui n'est pas un compte distinct, voyons d'abord ce que nous entendons par compte distinct.

Il en existe plusieurs types. Sachez qu'ils doivent avoir été créés pour un objectif commun.

Par exemple, les types de comptes distincts les plus courants sont ceux liés à la retraite. Si un client possède un REER, un FERR ou un FRV, tous ces comptes liés à la retraite seront combinés au titre de la garantie jusqu'à concurrence d'un million de dollars.

Si un client possède des comptes qui n'entrent pas dans la catégorie des comptes distincts, comme un CELI, un compte au comptant ou un compte sur marge, ceux-ci entrent dans la catégorie des comptes généraux et sont combinés au titre de la garantie jusqu'à concurrence d'un million de dollars.

Pour plus d'information sur nos limites de garantie, veuillez consulter le site Web du Fonds canadien de protection des investisseurs. Si vous avez des questions, vous pouvez toujours joindre le Fonds canadien de protection des investisseurs, votre partenaire en matière de protection des investisseurs, par l'entremise de ce site Web.